

TWENTY-FOURTH MEETING

*Held at Lake Success, New York,
on Wednesday, 20 July 1949, at 10.30 a.m.*

Président: Mr. R. GARREAU (France).

Present: The representatives of the following countries: Australia, Belgium, China, France, Iraq, Mexico, New Zealand, Philippines, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, United States of America.

45. Examination of petitions (T/234, T/217/Add.1, T/218/Add.1) (*continued*)

PETITION FROM TWENTY-TWO SHINYANGA TOWNSHIP AFRICANS (T/PET.2/51, RESOLUTION 66 (IV) AND T/350)

Mr. LAURENTIE (France) stated that the petition from twenty-two Shinyanga Township Africans, as well as a majority of the petitions before the Council, referred to very general questions. Accordingly it had been decided to defer their examination until the report of the Visiting Mission was considered.

The general problems of education, indigenous administration and a higher standard of living for the population were commented upon in the report of the Mission. The question of racial discrimination raised in the petition had not been studied by the Visiting Mission because of lack of time, but that question and all other questions would be taken up in connexion with the forthcoming annual report.

The PRESIDENT felt that a reply could be addressed to the petitioners along the lines indicated by Mr. Laurentie.

He noted that all of the points raised in the petition involved general questions which had been discussed by the Council in connexion with the reports and would be discussed again and again in connexion with annual reports on Trust Territories.

Mr. INGLÉS (Philippines) referred to the request in the petition for the immediate abolition of racial discrimination and stated that it might be advisable to include a reference in the Council's reply to resolution 50 (IV) urging the Administering Authority of Tanganyika to intensify its efforts to eliminate racial discrimination.

The PRESIDENT stated that it had just been called to his attention that replies had been sent to all of the petitioners in accordance with a series of resolutions adopted by the Council at its fourth session. Resolution 66 (IV) on the petition from twenty-two Shinyanga Township Africans stated that the general questions raised in the petition would be dealt with in conjunction with the final examination of the report of the Mission and requested the Secretary-General to transmit to the petitioners the resolution adopted by the Council on 23 March 1949 on the question of racial discrimination in Tanganyika and any subsequent decisions which the Council might adopt on those questions, together with the relevant parts of its official records. Similar action had been taken on the other petitions before the Council.

VINGT-QUATRIÈME SEANCE

*Tenue à Lake Success, New-York,
le mercredi 20 juillet 1949, à 10 h. 30.*

Président: M. R. GARREAU (France).

Présents: Les représentants des pays suivants: Australie, Belgique, Chine, France, Irak, Mexique, Nouvelle-Zélande, Philippines, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

45. Examen des pétitions (T/234, T/217/Add.1, T/217/Add.1/Corr.1, T/218/Add.1) (*suite*)

PÉTITION DE VINGT-DEUX AFRICAINS DE LA Shinyanga Township (T/PET.2/51, RÉSOLUTION 66 (IV) ET T/350)

M. LAURENTIE (France) déclare que la pétition des vingt-deux Africains de la *Shinyanga Township* a trait, comme la plupart des pétitions dont le Conseil est saisi, à des questions très générales; c'est pourquoi il a été décidé de n'examiner ces pétitions qu'après le rapport de la Mission de visite.

Le rapport de la Mission de visite traite de problèmes généraux: éducation, administration indigène, élévation du niveau de vie de la population. La pétition soulève une question de discrimination raciale que la Mission de visite n'a pas pu étudier parce qu'elle ne disposait pas du temps nécessaire; cette question sera reprise avec les autres lors de l'établissement du prochain rapport annuel.

Le PRÉSIDENT estime que l'on pourrait adresser une réponse aux pétitionnaires selon les vues exprimées par M. Laurentie.

Le Président fait observer que la pétition tout entière a trait à des questions d'ordre général que le Conseil a déjà discutées à propos des rapports et qu'il discutera à nouveau chaque fois qu'il étudiera les rapports annuels relatifs aux Territoires sous tutelle.

M. INGLÉS (Philippines) remarque que la pétition demande l'abolition immédiate de la discrimination raciale et que l'on pourrait donc, dans la réponse, mentionner la résolution 50 (IV), par laquelle le Conseil invite instamment l'Autorité chargée de l'administration à redoubler d'efforts pour faire cesser la discrimination raciale.

Le PRÉSIDENT déclare qu'on vient de lui signaler que des réponses ont été envoyées à tous les pétitionnaires, conformément à une série de résolutions adoptées par le Conseil durant la quatrième session. Par la résolution 66 (IV), relative à la pétition de vingt-deux Africains de la *Shinyanga Township*, il a été décidé que les questions d'ordre général soulevées par cette pétition seront traitées à l'occasion de l'examen définitif du rapport de la Mission; que le Secrétaire général devra communiquer aux pétitionnaires le texte de la résolution adoptée par le Conseil le 23 mars 1949 sur la question des discriminations raciales au Tanganyika et toutes décisions ultérieures que le Conseil pourra prendre sur ces questions, ainsi que les passages pertinents des comptes rendus officiels des débats du Conseil. Des mesures analogues ont été prises relativement aux autres pétitions soumises au Conseil.

Mr. RYCKMANS (Belgium) recalled his repeated statements that there were two categories of petitions: real petitions which complained of unfair treatment or presented grievances to be redressed by the Council, and communications, referred to as petitions, directing the Council's attention to general problems which the Council would consider in the normal course of its work, whether or not it received communications on the subject.

In the opinion of Mr. Ryckmans, the only possible reply to general communications of the second type was that the information submitted had been brought to the attention of the Council and would be taken into consideration in the discussion of the report of the Trust Territory concerned.

The PRÉSIDENT confirmed the fact that the petitions in question referred to general conditions which had been considered by the Council and would again be considered during the discussion of the report of the Administering Authority.

Mr. INGLÉS (Philippines) stated that resolution 66 (IV) made it clear that the petitioners were entitled to be informed of any further action taken by the Council on the questions they had raised.

Referring to the remarks of the representative of Belgium, Mr. Inglés stated that the Philippine delegation felt that the Council should at least take a positive step to show that it was not discouraging the submission of petitions of a general character. Such petitions performed a general service to the peoples of the Trust Territories, to the Administering Authority and to the Council itself. Moreover, the right of the inhabitants of Trust Territories to address petitions to the Trusteeship Council was not limited to the expression of personal grievances but extended to all problems facing the Trust Territories.

The Philippines delegation therefore felt that resolution 66 (IV) should not mark the end of the Council's action on the petition. That resolution, as a matter of fact, visualized further action and for that reason the Council should examine the general questions raised therein immediately or in connexion with the annual reports of the Trust Territories concerned.

The PRÉSIDENT recalled the previous action of the Council in connexion with the eight petitions in question. He suggested that the petitioners might be referred to the previous communications of the Council and told that the report of the Visiting Mission had been submitted to the fourth session of the Council and that all of the items raised constituted part of the normal work of the Council in considering annual reports from Administering Authorities on Trust Territories.

Mr. SOLDATOV (Union of Soviet Socialist Republics) called attention to the Council's decision to consider the petitions received by the visiting mission in conjunction with the report of the mission. It was therefore unthinkable for the Council to consider that it had disposed of those petitions when they still remained to be considered.

He could not agree with the view of the representative of Belgium that petitions of a general nature should not be considered by the Council.

M. RYCKMANS (Belgique) répète ce qu'il a déjà dit maintes fois, à savoir qu'il existe deux sortes de pétitions: les véritables pétitions où l'on se plaint d'injustes traitements ou d'abus en priant le Conseil d'y mettre fin, et d'autre part, des communications dites "pétitions" qui attirent l'attention du Conseil sur des questions d'ordre général que le Conseil étudierait normalement au cours de ses travaux quand bien même il n'aurait reçu aucune communication à ce sujet.

M. Ryckmans estime que la seule réponse à faire aux communications d'ordre général appartenant à cette seconde catégorie de pétitions, c'est de dire que l'information dont il s'agit a été soumise au Conseil et qu'elle sera examinée lors de la discussion du rapport relatif au Territoire sous tutelle intéressé.

Le PRÉSIDENT confirme que les pétitions dont il s'agit se rapportent à une situation d'ordre général que le Conseil a déjà étudiée et qu'il examinera à nouveau au cours du débat sur le rapport de l'Autorité chargée de l'administration.

M. INGLÉS (Philippines) déclare que la résolution 66 (IV) prévoit que les pétitionnaires doivent être informés de toute décision ultérieure que le Conseil pourra prendre relativement aux questions qu'ils ont posées.

En réponse à l'intervention du représentant de la Belgique, M. Inglés déclare que le Conseil devrait tout au moins prendre une mesure concrète afin de bien montrer qu'il n'entend pas décourager ceux qui veulent soumettre des pétitions de caractère général. Les pétitions de ce genre rendent service aux populations des Territoires sous tutelle, aux Autorités chargées d'administration et au Conseil de tutelle. De plus, les habitants des Territoires sous tutelle ont le droit d'adresser au Conseil des pétitions relatives non seulement à des griefs d'ordre personnel, mais à toutes les questions qui se posent dans ces Territoires.

La délégation des Philippines pense donc qu'en ce qui concerne la pétition, l'action du Conseil ne doit pas se limiter à mentionner la résolution 66 (IV). Cette résolution prévoit du reste des décisions ultérieures; le Conseil doit donc examiner les questions d'ordre général soulevées par les pétitionnaires, soit immédiatement, soit lors de l'examen des rapports annuels sur les Territoires sous tutelle intéressés.

Le PRÉSIDENT rappelle la décision prise antérieurement par le Conseil à l'égard des huit pétitions dont il s'agit. Il propose que l'on rappelle aux pétitionnaires la communication antérieure du Conseil et qu'on leur explique que le rapport de la Mission de visite a été soumis au Conseil au cours de la quatrième session et que leur pétition a trait à des questions qui, toutes, sont normalement étudiées par le Conseil lors de l'examen des rapports annuels des Autorités chargées d'administration des Territoires sous tutelle.

M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) rappelle que le Conseil a décidé d'examiner les pétitions reçues par la mission de visite en même temps que le rapport de la dite mission. L'on ne saurait donc prétendre que le Conseil a pris une décision relativement à ces pétitions, alors qu'il ne les a même pas examinées.

M. Soldatov ne partage pas l'opinion du représentant de la Belgique que le Conseil ne doit pas examiner les pétitions de caractère général.

He stressed that petitions relating to political, economic, social and educational conditions in Trust Territories were as valuable as personal complaints. Moreover, the petitions before the Council generally raised very concrete questions.

A specific example was the petition from the Chagga Council (T/Pet. 2/59) describing in detail the land system and the difficulties of the indigenous population which was deprived of land. There was no reason for setting aside such petitions which expressed concrete complaints by a section of the population.

He therefore urged the Council to abide by its previous decision, consider each petition separately, reach a decision and inform the petitioner of the decision.

Sir Alan BURNS (United Kingdom) stated that it was immaterial to him when the eight petitions were considered but that the proper time to discuss them would be at the forthcoming session of the Council in connexion with the report on Tanganyika.

He felt that if the Council were to discuss each general petition separately and then discuss the same questions in connexion with the annual report of the Trust Territory concerned, there would be endless repetition and the Council would be unable to function efficiently.

Mr. NORIEGA (Mexico) considered that there was no difficulty in postponing consideration of the petitions until the Council discussed the annual reports. He pointed out, however, that certain Administering Authorities seemed allergic to petitions and engaged in manœuvres to delay consideration of them.

He considered the views of the representative of Belgium as unacceptable and stated that the procedure of re-reading all the petitions would involve far too much of the Council's time. He therefore proposed a more practical procedure whereby draft resolutions in connexion with the petitions would be submitted in writing and discussed the following morning.

Mr. SAYRE (United States of America) stated that it was clear that there should be no attempt to evade the serious matters raised in the petitions. It was impossible, however, to engage in repeated discussion of the same questions, particularly since the Council was faced with a heavy agenda at each session. It would therefore seem logical that discussion of general matters raised in petitions should take place in conjunction with the consideration of the annual reports.

He formally proposed that a reply should be sent to each petitioner enclosing the resolution adopted by the Council on the visiting mission's report, accompanied by a copy of that report. Each petitioner should also receive a copy of the observations adopted by the Council in regard to its most recent examination of the report of the Territory concerned and be informed that the questions raised had been and would continue to be examined each year when annual reports were under consideration.

Il déclare que les pétitions relatives aux conditions existant dans les Territoires sous tutelle dans les domaines politique, économique, social, et dans le domaine de l'éducation, ont autant de valeur que les pétitions exposant des griefs d'ordre personnel. De plus, les pétitions dont le Conseil est actuellement saisi posent des problèmes tout à fait concrets.

La pétition du *Chagga Council* (T/Pet. 2/59), par exemple, expose en détail le régime foncier et la situation difficile de la population indigène privée de terres. Il n'y a aucune raison pour écarter des pétitions de ce genre qui exposent d'une façon concrète les griefs d'une partie de la population.

Le représentant de l'Union soviétique invite instamment le Conseil à s'en tenir à sa décision antérieure, c'est-à-dire à examiner chaque pétition séparément, à prendre une décision et à la communiquer aux pétitionnaires.

Sir Alan BURNS (Royaume-Uni) attache peu d'importance à la question de savoir quand aura lieu l'examen des huit pétitions; il lui semble toutefois que cette discussion devrait avoir lieu à la prochaine session du Conseil en même temps que celle du rapport sur le Tanganyika.

Si le Conseil examine séparément chacune des pétitions d'ordre général et discute ensuite les mêmes questions lors du débat sur le rapport annuel du Territoire sous tutelle intéressé, il s'exposera à des répétitions interminables et se trouvera dans l'incapacité d'accomplir une œuvre efficace.

M. NORIEGA (Mexique) estime que l'on peut, sans difficulté, renvoyer l'examen des pétitions jusqu'au moment où le Conseil discutera du rapport annuel. Il remarque toutefois que certaines Autorités chargées d'administration semblent ne pas tolérer l'envoi de pétitions et se livrer à des manœuvres pour en retarder l'examen.

M. Noriega juge inacceptable le point de vue du représentant de la Belgique et déclare qu'une nouvelle lecture de toutes les pétitions ferait perdre beaucoup trop de temps au Conseil. Il propose donc une procédure plus pratique: les projets de résolution concernant les pétitions seraient présentés par écrit et discutés au cours de la matinée suivante.

M. SAYRE (Etats-Unis d'Amérique) déclare que, de toute évidence, l'on ne doit pas chercher à éviter l'examen des graves questions soulevées dans les pétitions. Toutefois, il est impossible d'entamer des discussions répétées sur les mêmes questions car le Conseil se trouve, à chacune de ses sessions, devant un ordre du jour très chargé. Il semblerait donc logique de procéder à la discussion des problèmes généraux posés dans les pétitions en même temps qu'à l'examen des rapports annuels.

M. Sayre propose formellement qu'une réponse soit envoyée à chaque pétitionnaire avec le texte de la résolution adoptée par le Conseil concernant le rapport de la mission de visite ainsi qu'un exemplaire de ce rapport. L'on devrait également communiquer au pétitionnaire les observations faites par le Conseil lors du dernier examen du rapport relatif au Territoire dont il s'agit et l'informer que les importantes questions soulevées dans les pétitions sont étudiées chaque année par le Conseil en même temps que les rapports annuels.

Mr. LAURENTIE (France) agreed with the United States representative and admitted that Mr. Sayre's proposal covered the petition from the twenty-two Shinyanga Township Africans. The petition from the Tanganyika Bahaya Union (T/Pet. 2/53 - T/Pet. 3/11) should also receive the type of reply indicated by Mr. Sayre, since it also referred to general questions, but in reply to the specific matter raised by it, namely, the annexation of Ruanda-Urundi to Tanganyika, it should be told that the Council did not intend to take any action in that matter. The same reply might be given to the third petition from the Chagga Council, and since that petition referred to the very important issue of land-shortage, it would suffice to add to the reply that the Trusteeship Council would specially consider it.

In conclusion, therefore, if the proposal of the United States applied to a particular petition, the Council could adopt that procedure, and if any additional reference were necessary to specific questions, the Council could include it in the reply.

Sir Alan BURNS (United Kingdom) hoped that if the documents were sent to the petitioners as suggested by the representative of the United States, the observations of the Administering Authority would be included among those documents.

In reply to a remark by Mr. NORIEGA (Mexico), Sir Alan BURNS (United Kingdom) pointed out that he was not opposed to petitions, but that twenty or thirty years of experience had shown him that, while a petition might contain a germ of truth, that germ was often grossly exaggerated.

Mr. SAYRE (United States of America) accepted the suggestion made by the representative of the United Kingdom regarding his proposal.

Mr. RYCKMANS (Belgium) thought that the representative of the Soviet Union was correct when he made a distinction with regard to the Chagga petition, since it contained a precise request regarding the land problem. There was no reason why the Council should not examine the Administering Authority's reply and its suggested policy regarding this problem.

The Council should not, he repeated, consider petitions of a general nature as real petitions. They were only communications and the Council should merely reply that the information contained in them would be considered by the Council when the situation in the Trust Territory was examined.

The PRÉSIDENT pointed out that the type of reply proposed by the representative of the United States was consistent with the answer which had been sent to the petitioners on 25 March 1949, in which it was stated that questions of a general nature would be dealt with at the time of the final examination of the report of the Visiting Mission.

He put to the vote the answer proposed by the representative of the United States.

That proposal was adopted by 7 votes to 1.

PETITION FROM THE TANGANYIKA BAHAYA UNION (T/PET.2/53 — T/PET.3/11, RESOLUTION 68 (IV) AND T/351)

The PRÉSIDENT stated that in his opinion this petition should be answered in the same way as the petition from the Shinyanga Township Africans.

M. LAURENTIE (France) approuve la déclaration du représentant des Etats-Unis; la proposition de M. Sayre apporte bien la réponse à donner à la pétition des vingt-deux Africains de la municipalité de Shinyanga. L'on devrait également répondre à la *Tanganyika Bahaya Union* dans le sens indiqué par M. Sayre, car sa pétition (T/Pet. 2/53 — T/Pet. 3/11) a trait, elle aussi, à des questions d'ordre général; toutefois, il conviendrait de spécifier que le Conseil n'entend pas prendre position sur le point particulier de l'annexion du Ruanda-Urundi au Tanganyika. Et c'est encore de la même façon qu'il faudrait répondre à la pétition du *Chagga Council* en ajoutant que le Conseil étudiera spécialement la très importante question de la pénurie des terres qui soulève cette pétition.

En conclusion, si la proposition des Etats-Unis est applicable à une pétition, le Conseil pourrait adopter cette procédure et, s'il est nécessaire de fournir des précisions supplémentaires, le Conseil pourrait les inclure dans sa réponse.

Sir Alan BURNS (Royaume-Uni) espère que si l'on envoie des documents aux pétitionnaires, comme l'a proposé le représentant des Etats-Unis, on leur adressera notamment le texte des observations présentées par l'Autorité chargée de l'administration.

En réponse à une remarque de M. NORIEGA (Mexique), Sir Alan BURNS (Royaume-Uni) déclare que s'il n'est pas opposé aux pétitions, il a appris, au cours de trente années d'expérience, que les quelques vérités que contiennent les pétitions sont bien souvent grossies à l'extrême.

M. SAYRE (Etats-Unis d'Amérique) accepte la suggestion du représentant du Royaume-Uni concernant sa propre proposition.

M. RYCKMANS (Belgique) signale que le représentant de l'Union soviétique a eu raison de faire une distinction en ce qui concerne la pétition du *Chagga Council*, car elle contient une demande précise concernant la question agraire. Rien ne s'oppose à ce que le Conseil examine la réponse de l'Autorité chargée de l'administration et les mesures qu'elle propose d'adopter à ce sujet.

Le Conseil ne devrait pas, M. Ryckmans le répète, considérer les pétitions de caractère général comme des pétitions véritables. Il ne s'agit là, en effet, que de communications et le Conseil devrait se borner à répondre qu'il étudiera ces informations en même temps que la situation du Territoire sous tutelle dont il s'agit.

Le PRÉSIDENT fait observer qu'une réponse rédigée selon la proposition du représentant des Etats-Unis est conforme à la réponse qui a été adressée aux pétitionnaires le 25 mars 1949 et dans laquelle il était déclaré que les questions d'ordre général seraient traitées lors de l'examen final du rapport de la Mission de visite.

Le Président met aux voix la proposition du représentant des Etats-Unis.

Par 7 voix contre une, la proposition est adoptée.

PÉTITION DE LA *Tanganyika Bahaya Union* (T/PET.2/53 — T/PET.3/11, RÉSOLUTION 68 (IV) ET T/351)

Le PRÉSIDENT déclare qu'à son avis, l'on devrait donner à cette pétition une réponse semblable à celle qui a été adressée au Africains de la *Shinyanga Township*.

Mr. LAURENTIE (France) pointed out that the petition requested that Tanganyika and Ruanda-Urundi should be united and he thought that the Council should give a definitely negative reply to that proposal.

Mr. ALEKSANDER (Secretary of the Council) read out the reply which had already been sent to the petitioners, resolution 68 (IV).

Mr. RYCKMANS (Belgium) noted that there was no reference in the reply to the second part of the petition, dealing with the unification of Ruanda-Urundi with Tanganyika. He supported the French proposal that the Trusteeship Council should state that it was not in a position to consider the policy of this or that Power. As to the general questions raised, the Council should reply that these would be considered when the Visiting Mission's report was examined and also during the course of the Council's normal work.

In reply to a request from Mr. SOLDATOV (Union of Soviet Socialist Republics) that he repeat his proposal, Mr. LAURENTIE (France) thought that the best reply would be to state that the question of the unification of the Territories of Ruanda-Urundi and Tanganyika did not fall within the competence of the Council.

Mr. SAYRE (United States of America) asked whether the answer just suggested by the representative of France would be consistent with the first answer sent to the petitioners, in which the Council stated that it was giving consideration to the matter.

The former resolution had referred to questions of a general nature and perhaps the Council should differentiate in its answer between such questions and the kind of question to which the representative of France alluded.

The PRESIDENT proposed that the reply to the petition should be similar to the reply decided upon for the previous petition, with an additional paragraph relating to the particular question of the annexation of Ruanda-Urundi.

Mr. RYCKMANS (Belgium) pointed out that the Council should not establish a procedure for replying to petitions; it should not therefore inform the Tanganyika Bahaya Union that it would reply to its petition in the future, especially since that petition was not essentially a petition, but rather a general statement.

The PRESIDENT put to the vote the proposal presented by the representative of France.

That proposal was adopted by 5 votes to none.

Mr. SOLDATOV (Union of Soviet Socialist Republics) requested that the text of the reply to the Tanganyika Bahaya Union should be read out.

Mr. ALEKSANDER (Secretary of the Council) stated that the reply consisted of two points: first, the statement that the unification of Ruanda-Urundi and Tanganyika was not within the competence of the Council and that the Council was

M. LAURENTIE (France) souligne que la pétition demande l'union du Tanganyika et du Ruanda-Urundi; le Conseil devrait, à son avis, répondre nettement par la négative.

M. ALEKSANDER (Secrétaire du Conseil) donne lecture de la réponse qui a déjà été envoyée aux pétitionnaires et qui est contenue dans la résolution 68 (IV).

M. RYCKMANS (Belgique) fait observer que, dans cette réponse, il n'est pas fait mention de la seconde partie de la pétition, laquelle traite de l'union du Ruanda-Urundi avec le Tanganyika. Il estime, comme le représentant de la France, que le Conseil devrait indiquer qu'il n'a pas à examiner la politique suivie par une Puissance quelconque. Le Conseil devrait répondre que les questions d'ordre général sont étudiées lors de l'examen du rapport de la Mission de visite et également au cours des travaux du Conseil.

Après que M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) lui eut demandé de répéter sa proposition, M. LAURENTIE (France) souligne que la meilleure réponse consisterait à déclarer que la question de l'union des Territoires du Ruanda-Urundi et du Tanganyika n'est pas de la compétence du Conseil.

M. SAYRE (Etats-Unis d'Amérique) demande si la réponse que vient de suggérer le représentant de la France serait compatible avec la première réponse adressée au pétitionnaires dans laquelle le Conseil a déclaré qu'il prenait la question en considération.

La résolution précédente avait trait à des questions d'ordre général et, dans sa réponse, le Conseil devrait peut-être établir une distinction entre ces questions générales et les questions qui s'apparentent à celle dont le représentant de la France a parlé.

Le PRÉSIDENT propose que la réponse à cette pétition soit semblable à celle qui a été donnée à la pétition précédente et contienne un paragraphe supplémentaire relatif au problème particulier de l'annexion du Ruanda-Urundi.

M. RYCKMANS (Belgique) souligne que le Conseil ne devrait pas adopter une procédure en ce qui concerne les réponses aux pétitions. Le Conseil ne devrait donc pas déclarer à la *Tanganyika Bahaya Union* qu'il répondra à sa pétition dans l'avenir, d'autant plus que cette pétition n'est pas une pétition véritable mais un exposé d'ordre général.

Le PRÉSIDENT met aux voix la proposition du représentant de la France.

Par 5 voix contre zéro, la proposition est adoptée.

M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande que la réponse à la *Tanganyika Bahaya Union* soit lue devant le Conseil.

M. ALEKSANDER (Secrétaire du Conseil) signale que la réponse se compose de deux points: primo, l'unification du Ruanda-Urundi et du Tanganyika n'est pas de la compétence du Conseil, lequel ne peut donc pas examiner la question;

therefore unable to consider it; and secondly, that the Council would consider general questions arising from the petition in the course of its normal work.

Mr. RYCKMANS (Belgium) stated that if the Council would agree not to send further answers, he would vote for the resolution.

Mr. SAYRE (United States of America) pointed out that all replies would be prepared by the Secretariat and submitted to the Council for approval.

Mr. SOLDATOV (Union of Soviet Socialist Republics) insisted on the need for precise texts of the decisions before a final vote was taken on them.

The PRESIDENT remarked that the procedure indicated by the representative of the Soviet Union had been followed previously and that the French delegation had pointed out to the Council the advantages of establishing a drafting sub-committee to prepare the answers for submission to the Council.

Mr. RYCKMANS (Belgium) asked the Assistant Secretary-General if the Council controlled the wording of the replies sent out.

Mr. Hoo (Assistant Secretary-General in charge of the Department of Trusteeship) replied that, at the previous session, once the Council had adopted a decision, the Secretariat had prepared draft resolutions embodying those decisions for the approval of the Council.

PETITION FROM THE CHAGGA COUNCIL (T/PET.2/59, RESOLUTION 72 (IV) AND T/352)

Mr. RYCKMANS (Belgium) asked if the Chagga people had replied to the proposals made by the Administering Authority to them. If they had replied to those proposals, the petition would no longer require examination.

Mr. LAMB (Special representative for Tanganyika) replied that the proposals were being favourably received by the Chagga people. He referred to a public speech made on 19 April by the Chairman of the Chagga Council, in which he stated that the Land Commission, which had been established to solve that problem, had achieved the fairest possible results.

The PRESIDENT proposed that the Council should reply to the petitioners that the question had been placed before the Trusteeship Council and that the Administering Authority had stated that the solution to the question had proved satisfactory to the petitioners.

Mr. RYCKMANS (Belgium) felt that such a course of action might compromise the Administering Authority. He thought that it would be preferable merely to indicate that the Council had decided to postpone consideration of the petition until it had received definite information concerning the results of the conversations between the Chagga people and the Administration.

Sir Alan BURNS (United Kingdom) agreed with the proposal made by the representative of Belgium.

secondo, le Conseil étudiera, au cours de ses travaux, les questions d'ordre général soulevées par le pétitionnaire.

M. RYCKMANS (Belgique) déclare qu'il votera en faveur de la résolution si le Conseil n'envoie pas d'autre réponse.

M. SAYRE (Etats-Unis d'Amérique) fait observer que toutes les réponses seront préparées par le Secrétariat et soumises au Conseil pour adoption.

M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) insiste sur la nécessité d'établir un texte précis des décisions avant qu'il soit procédé à un vote.

Le PRÉSIDENT fait observer que la procédure indiquée par le représentant de l'Union soviétique a déjà été suivie et que la délégation française a souligné au Conseil l'avantage qu'il y aurait à créer un comité de rédaction chargé d'élaborer les réponses qui seraient ensuite soumises au Conseil.

M. RYCKMANS (Belgique) demande au Secrétaire général adjoint si le Conseil vérifie le texte des réponses qui sont envoyées.

M. Hoo (Secrétaire général adjoint chargé du Département de la tutelle) répond qu'à la session précédente, le Secrétariat a rédigé, pour les soumettre au Conseil, des projets de résolution correspondant à chacune des décisions prises par le Conseil.

PÉTITION DU *Chagga Council* (T/PET. 2/59, RÉSOLUTION 72 (IV) ET T/352)

M. RYCKMANS (Belgique) demande si les Chaggas ont répondu aux propositions qui leur ont été faites par l'Autorité chargée de l'administration. Dans l'affirmative, le Conseil n'a plus besoin d'examiner cette pétition.

M. LAMB (Représentant spécial pour le Tanganyika) répond que ces propositions ont été favorablement accueillies par les Chaggas. Dans un discours prononcé le 19 avril, le Président du *Chagga Council* a déclaré que la Commission agraire, qui a été créée pour résoudre la question des terres, a obtenu des résultats aussi satisfaisants que possible.

Le PRÉSIDENT suggère que le Conseil réponde aux pétitionnaires qu'il a été saisi de la question et que l'Autorité chargée de l'administration a déclaré que les pétitionnaires étaient satisfaits de la solution apportée à ce problème.

M. RYCKMANS (Belgique) estime qu'une telle procédure pourrait être compromettante pour l'Autorité chargée de l'administration. Il serait préférable d'indiquer simplement que le Conseil a décidé de remettre l'examen de la pétition jusqu'au moment où il aura en mains des informations précises sur les résultats des échanges de vues entre les Chaggas et l'Administration.

Sir Alan BURNS (Royaume-Uni) approuve la proposition du représentant de la Belgique.

The PRESIDENT put to the vote the proposal of the representative of Belgium.

That proposal was adopted by 7 votes to none.

Mr. SOLDATOV (Union of Soviet Socialist Republics) asked whether the decisions just taken by the Council signified that the petitions would be considered at the sixth session of the Trusteeship Council in connexion with the report of the Administering Authority.

The PRESIDENT replied that the petitioners would be informed that the questions raised in their petition would be examined in connexion with the annual report.

Mr. SOLDATOV (Union of Soviet Socialist Republics) asked whether the Chagga Council petition would be postponed until information had been received concerning the attitude of the Chagga Council to the proposals of the Administering Authority.

The PRESIDENT stated that that would be the case.

PETITION FROM THE TANGANYIKA AFRICAN ASSOCIATION (T/PET.2/61, RESOLUTION 74 (IV) AND T/353)

Mr. LAURENTIE (France) stated, with regard to the petition from the Tanganyika African Association, that it would suffice to send a reply like the one proposed by the United States representative and adopted earlier in the meeting, since the petition under discussion dealt with questions of a general nature.

Mr. RYCKMANS (Belgium) stressed the fact that when the Council considered the petition of the Tanganyika African Association it should consider not the petition itself, but rather general questions relating to that Territory. By so doing, the Council would avoid the necessity of sending answers to each communication from the petitioners.

The PRESIDENT pointed out that the Council was in agreement on that point. He felt that the Council should find a proper procedure for preparing replies.

Mr. SOLDATOV (Union of Soviet Socialist Republics) wondered what would happen if, for example, when the report on Tanganyika was before the Council at its sixth session, material contained in some other petition was used in connexion with the problem of education. It seemed to him that a reply to the petitioner could be sent when the report was examined. He did not agree with the Belgian representative's view that the Council should consider its work on those petitions finished; it had, in fact, to examine them at some future date. Once the Council had taken a decision on them, why should the petitioner not be informed of the decision?

The replies which had been sent to petitioners were purely formal and Mr. Soldatov did not think that the Council could exclude the possibility of a reply being sent to a petition which raised serious questions regarding conditions in a Trust Territory.

Le PRÉSIDENT met aux voix la proposition du représentant de la Belgique.

Par 7 voix contre zéro, la proposition est adoptée.

M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande si les décisions qui viennent d'être prises signifient que le Conseil examinera les pétitions à sa sixième session, lors de l'étude du rapport de l'Autorité chargée de l'administration.

Le PRÉSIDENT répond que les pétitionnaires seront informés que les questions qu'ils ont soulevées seront examinées en même temps que le rapport annuel de l'Autorité chargée de l'administration.

M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande si l'examen de la pétition du *Chagga Council* est renvoyé jusqu'au moment où l'on aura reçu des informations concernant l'opinion de ce Conseil sur les propositions de l'Autorité chargée de l'administration.

Le PRÉSIDENT déclare qu'il en est bien ainsi.

PÉTITION DE LA *Tanganyika African Association* (T/PET.2/61, RÉSOLUTION 74 (IV) ET T/353)

M. LAURENTIE (France) indique qu'en ce qui concerne la pétition de la *Tanganyika African Association*, il suffirait d'envoyer la réponse proposée par les Etats-Unis et adoptée au début de la séance car cette pétition n'a trait qu'à des questions d'ordre général.

M. RYCKMANS (Belgique) souligne que lorsque le Conseil examinera la pétition de la *Tanganyika African Association*, il ne devrait pas examiner la pétition elle-même, mais plutôt les questions d'ordre général se rapportant au Territoire du Tanganyika. En suivant cette méthode, le Conseil éviterait d'avoir à répondre à chacune des communications envoyées par les pétitionnaires.

Le PRÉSIDENT fait observer que le Conseil est d'accord avec le représentant de la Belgique. Le Président estime que le Conseil devrait trouver une procédure appropriée en ce qui concerne l'élaboration des réponses.

M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) se demande ce qui arriverait si, par exemple, lors de l'examen du rapport sur le Tanganyika, à la sixième session, le Conseil utilisait, à propos de questions d'éducation, des renseignements qui figurent dans d'autres pétitions. Il lui semble qu'une réponse devrait être envoyée au pétitionnaire au moment de l'examen du rapport. M. Soldatov ne pense pas, comme le représentant de la Belgique, que le Conseil puisse considérer que son travail sur ces pétitions est achevé. En fait, le Conseil devra reprendre cet examen à une date ultérieure. Lorsqu'une décision est prise par le Conseil, pourquoi ne pas en informer le pétitionnaire?

Les réponses qui ont été envoyées aux pétitionnaires n'étaient que de pure forme; M. Soldatov ne pense donc pas que le Conseil puisse écarter l'idée de répondre à une pétition qui soulève de graves questions au sujet des conditions existant dans un Territoire sous tutelle.

The USSR delegation could not agree with the Belgian representative that the sending of a purely formal reply excluded the need for taking decisions on the substance of the matter or informing the petitioner of the Council's decision.

Mr. KHALIDY (Iraq) was surprised that the Council had not seen fit to appoint a committee of four to study petitions in general in view of the divergence of opinion which existed. Although it was too late to consider such a step, he could not see the use of long discussions being held on every point in each petition. Such a procedure would only entail a redundant discussion on many points already raised during the consideration of the report. The best course for the Council to take was to adopt a general resolution, leaving the drafting of it to the Secretariat. He was under the impression that the United States resolution was to that effect and he regretted that it was not being implemented in that sense.

Mr. HOOD (Australia) felt that there was some unnecessary misunderstanding on the procedural aspects of the question. If he had understood the USSR representative correctly, the latter's point was met by resolution 74 (IV) which clearly provided that the Secretariat should communicate to the petitioners any subsequent decisions which the Council might adopt on questions raised in the petition.

Mr. RYCKMANS (Belgium) felt that the discussion had been quite useful. What the representative of the Soviet Union had said was compatible with his own opinion. Supposing a petition from the Chagga Council brought to the Council's attention certain problems: the Council should reply to the specific request made in the petition and should then state, with regard to points of a general nature raised in it, that the Council took note of them and would take them into consideration at the appropriate time. The Council should not, however, state that the petition would be considered anew. The points raised in the petition, and not the petition itself, would be reconsidered, and the petition should therefore not re-appear as an item on the Council's agenda. Once a problem had been brought to the Council's attention the procedure usually followed was for the Secretariat to keep the petitioner informed of any relevant decisions, as the Australian representative had indicated.

Mr. SOLDATOV (Union of Soviet Socialist Republics) thanked the Australian representative for his remarks and in particular for his reference to the Council's resolution which had clarified the matter.

Mr. RYCKMANS (Belgium) felt that, in view of the President's statement and the observations of the representatives of Australia and Iraq, the whole question should be deleted from the Council's agenda. As a petitioner would be informed of any decision taken by the Trusteeship Council on questions dealt with in his petition, no reply was necessary.

La délégation de l'URSS n'est pas d'accord avec le représentant de la Belgique qui a déclaré que l'envoi d'une réponse de pure forme permettait au Conseil de ne pas prendre de décision sur le fond de la question ou de ne pas communiquer au pétitionnaire la décision du Conseil.

M. KHALIDY (Irak) est surpris de constater que le Conseil n'a pas jugé bon de nommer un comité de quatre membres chargé d'examiner la question des pétitions en général, puisque des divergences d'opinions se sont manifestées. Il est trop tard pour envisager cette mesure, mais le représentant de l'Irak ne voit pas pourquoi de longues discussions doivent avoir lieu sur chacun des points de chaque pétition. Une telle procédure occasionne seulement des discussions faisant double emploi, car elles ont trait à de nombreux points qui ont déjà été examinés lors de l'étude du rapport. La meilleure méthode pour le Conseil serait d'adopter une résolution générale qui serait rédigée par le Secrétariat. Il semble que la résolution des Etats-Unis tendait à cette fin et M. Khalidy regrette que l'on ne l'ait pas appliquée dans ce sens.

M. HOOD (Australie) pense qu'il y a quelque malentendu en ce qui concerne la question de procédure. M. Hood croit comprendre que la résolution 74 (IV), adoptée par le Conseil à sa dernière session, donne entière satisfaction au représentant de l'URSS; cette résolution prévoit clairement que le Secrétariat doit communiquer au pétitionnaire toutes décisions ultérieures que le Conseil pourra prendre sur les questions soulevées dans la pétition.

M. RYCKMANS (Belgique) pense que la discussion a été très utile. Ses vues sur la question sont compatibles avec l'opinion exprimée par le représentant de l'Union soviétique. A supposer qu'une pétition du *Chagga Council* attire l'attention du Conseil de tutelle sur certains problèmes, ce dernier devra alors répondre à la requête précise contenue dans la pétition et déclarer qu'en ce qui concerne les questions d'ordre général qui y sont soulevées, il en prend note et les examinera au moment opportun. Le Conseil ne devra cependant pas indiquer que la pétition sera examinée à nouveau. Le Conseil examinera à nouveau non la pétition, mais les questions soulevées dans cette pétition; la pétition ne devrait donc pas être inscrite comme point de l'ordre du jour. Il est d'usage, comme l'a fait remarquer le représentant de l'Australie, qu'une fois le Conseil saisi de la question, il appartient au Secrétariat de tenir les pétitionnaires au courant des décisions qui les intéressent.

M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) remercie le représentant de l'Australie de ses remarques, notamment de la mention qu'il a faite de la résolution du Conseil, ce qui a permis d'éclaircir la question.

M. RYCKMANS (Belgique) estime, étant donné la déclaration du Président et les observations des représentants de l'Australie et de l'Irak, que l'ensemble de la question devrait être rayé de l'ordre du jour. Puisqu'un pétitionnaire est informé de toutes décisions prises par le Conseil de tutelle au sujet des questions qu'il a soulevées dans sa pétition, il n'est pas nécessaire de lui répondre.

Mr. Ryckmans proposed a resolution in that sense.

Mr. SOLDATOV (Union of Soviet Socialist Republics) felt that there were only a few petitions pending and that the Council could vote on them without difficulty.

The USSR delegation could not agree with the proposal just made by the Belgian representative. The decision taken by the Council at its fourth session was abundantly clear and the Council was obliged to consider all petitions submitted to it.

The PRESIDENT put to the vote the question of whether the Council should reply to the petition from the Tanganyika African Association on the lines proposed by the United States.

That proposal was adopted by 9 votes to none.

PETITION FROM MR. R. VAN SACEGHEM (T/PET.3/14, RESOLUTION 52 (IV))

Mr. SAYRE (United States of America) said that the petition could be divided into two parts: first, the request for the grant of a scholarship; and secondly, educational problems in general.

With regard to the first part, a decision had already been taken in Council resolution 52 (IV); the second part could be dealt with by following the same formula as had been proposed with respect to the other petitions.

The PRESIDENT put to the vote the United States proposal.

That proposal was adopted by 9 votes to none.

PETITIONS FROM MR. GASSAMUNYIGA MATTHIEU (T/PET.3/8 AND RESOLUTION 62 (IV)); FROM MR. FRANCIS RUKEBA (T/PET.3/9 AND RESOLUTION 63 (IV)); AND FROM MR. G. CLEMENT NTILEMPAQQA (T/PET.3/12 AND RESOLUTION 65 (IV))

Mr. RYCKMANS (Belgium) suggested that as the petitions from Mr. Matthieu, Mr. Rukeba and Mr. Ntilempaqqa were of the same nature, they might all be considered together.

The PRESIDENT proposed that the Council should send the same reply as had been suggested for the other petitions, namely the one based on the United States resolution.

That proposal was adopted by 8 votes to none.

46. Revision of the rules of procedure (T/339) (continued)

The PRESIDENT recalled that the United Kingdom representative had asked, at the previous meeting, that rule 99 should be examined by the Council with a view to possible revision.

Sir Alan BURNS (United Kingdom) felt that some steps should be taken by the Council to ensure that the report of a visiting mission should not be published until such time as the observations of the Administering Authority were available and could be published simultaneously with the report, subject, of course, to a time limit to prevent any undue delay on the part of the Administering Authority.

M. Ryckmans propose que l'on adopte une résolution dans ce sens.

M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) pense qu'il ne reste plus en suspens qu'un petit nombre de pétitions et que le Conseil pourrait aisément voter sur ces pétitions.

La délégation de l'URSS ne peut pas approuver la proposition que vient de faire le représentant de la Belgique. Le Conseil a pris à sa quatrième session une décision extrêmement claire et il est tenu d'examiner toutes les pétitions qui lui sont présentées.

Le PRÉSIDENT met aux voix la question de savoir si le Conseil doit répondre à la pétition de la *Tanganyika African Association* de la manière proposée par les Etats-Unis.

Par 9 voix contre zéro, cette proposition est adoptée.

PÉTITION DE M. R. VAN SACEGHEM (T/PET.3/14 ET RÉSOLUTION 52 (IV))

M. SAYRE (Etats-Unis d'Amérique) constate que la pétition se compose de deux parties: primo, la demande d'une bourse d'études; secundo, des considérations générales sur la question de l'enseignement.

Le Conseil a déjà pris une décision au sujet de la première partie, par sa résolution 52 (IV); il pourrait répondre à la deuxième partie dans les mêmes termes que ceux qui ont été proposés pour les autres pétitions.

Le PRÉSIDENT met aux voix la proposition des Etats-Unis.

Par 9 voix contre zéro, cette proposition est adoptée.

PÉTITIONS DE M. GASSAMUNYIGA MATTHIEU (T/PET.3/8 ET RÉSOLUTION 62 (IV)); DE M. FRANCIS RUKEBA (T/PET.3/9 ET RÉSOLUTION 63 (IV)); ET DE M. G. CLEMENT NTILEMPAQQA (T/PET.3/12 ET RÉSOLUTION 65 (IV))

M. RYCKMANS (Belgique) pense que les pétitions de MM. Matthieu, Rukeba et Ntilempaqqa se ressemblent par leur nature et peuvent être examinées ensemble.

Le PRÉSIDENT propose que le Conseil réponde, ainsi qu'il a déjà été suggéré de le faire pour les autres pétitions, en se fondant sur la résolution adoptée sur l'initiative des Etats-Unis.

Par 8 voix contre zéro, la proposition est adoptée.

46. Revision du règlement intérieur (T/339) (suite)

Le PRÉSIDENT rappelle que le représentant du Royaume-Uni a demandé, à la séance précédente, que le Conseil examine l'article 99 du règlement intérieur et le révise s'il y a lieu.

Sir Alan BURNS (Royaume-Uni) estime que le Conseil devrait prendre des mesures pour que les rapports des missions de visite ne soient pas publiés avant que les observations de l'Autorité chargée d'administration n'aient été préparées et ne puissent être publiées simultanément avec le rapport; il faudrait naturellement fixer une date limite pour éviter des retards dus à l'Autorité chargée d'administration.

He felt that premature publication could be prevented if the Secretary-General transmitted a copy of the report confidentially to each member of the Council. He was aware that there existed the danger of leakage of such information but he felt that the Council should do all in its power to obviate that possibility. Sir Alan did not suggest an amendment to the rule but that the Trusteeship Council should recommend that the report and the observations of the Administering Authority should be published together. In the meantime, the report of the Visiting Mission should be treated as a confidential document.

Mr. Hoo (Assistant Secretary-General in charge of the Department of Trusteeship) said that, as he had pointed out on a previous occasion, there were no secret documents in the United Nations. The documents were "restricted" or "unrestricted", but not "secret".

He suggested that what the Secretariat could do was to issue a limited number of copies at the beginning and send them only to the members of the Council, but the Secretariat could not vouch for secrecy.

Mr. NORIEGA (Mexico) felt that a conflict existed between the proposal which had just been made and the work carried out by the United Nations on freedom of information, particularly with regard to questions of principle with which the Conference on Freedom of Information was concerned. His views would be confirmed by an examination of the summary records of the Conference on Freedom of Information held in Geneva in April 1948, and those of the Third Committee.

The United Kingdom delegation had been, in fact, both in the Third Committee and in the Conference on Freedom of Information at Geneva, one of the most ardent advocates of the greatest freedom of access to information. Mr. Noriega pointed out that in the draft convention adopted by the General Assembly (annex to resolution 277 (III)) there was a clause which specifically guaranteed newspaper men access to sources of information in the United Nations, which included the organs of the United Nations and the documents which those organs produced.

The Third Committee was strongly in favour of giving information to the Press on the work of the United Nations and its committees. It was felt that there should be no restriction or secrecy regarding documents prepared by the United Nations. He therefore felt that a resolution of the Council in the sense proposed could not be considered as consistent with the attitude of the General Assembly and of the Conference on Freedom of Information.

Mr. HOOD (Australia) felt that the question was somewhat confused when examined in the light of rule 99 of the rules of procedure, which clearly indicated that it was open to the Secretariat to circulate any report to the members of the Trusteeship Council as soon as it was issued. There was a second provision, however, in the rule, on which the Australian representative would like some clarification. What exactly was

A son avis, au lieu de la publication prématurée du rapport, le Secrétaire général pourrait en communiquer à chaque membre du Conseil de tutelle un exemplaire à titre confidentiel. Il se rend compte qu'il peut se produire des fuites au sujet des renseignements ainsi communiqués, mais il pense que le Conseil devrait faire tout ce qui est en son pouvoir pour parer à cette éventualité. Sir Alan Burns ne suggère pas d'amendement à l'article 99 mais il propose que le Conseil de tutelle recommande de publier simultanément le rapport et les observations de l'Autorité chargée d'administration. Jusqu'au moment de cette publication, le rapport de la mission de visite devrait être considéré comme un document confidentiel.

M. Hoo (Secrétaire général adjoint chargé du Département de la tutelle) rappelle, comme il l'a déjà fait remarquer antérieurement, qu'il n'existe pas de documents secrets à l'Organisation des Nations Unies. Les documents sont à distribution limitée ou illimitée mais ne sont pas secrets.

Il pense que le Secrétariat pourrait faire tirer, pour commencer, un nombre limité d'exemplaires du rapport et ne les envoyer qu'aux membres du Conseil; mais le Secrétariat ne peut pas garantir le secret.

M. NORIEGA (Mexique) trouve que la proposition qui vient d'être faite est en contradiction avec les travaux de l'Organisation des Nations Unies relatifs à la liberté de l'information, et plus particulièrement avec les principes mêmes sur lesquels reposent les travaux de la Conférence sur la liberté de l'information. Les comptes rendus analytiques de la Conférence sur la liberté de l'information, tenue à Genève en avril 1948, et ceux de la Troisième Commission confirmeraient cette opinion.

Aussi bien à la Troisième Commission qu'à la Conférence sur la liberté de l'information à Genève, la délégation du Royaume-Uni s'est, en fait, rangée parmi les défenseurs les plus ardents du principe du libre accès aux informations le plus large possible. M. Noriega souligne que, dans le projet de convention adopté par l'Assemblée générale (annexe à la résolution 277 (III)), figure une disposition qui garantit spécifiquement aux journalistes l'accès aux sources d'information de l'Organisation des Nations Unies, ce qui comprend les organes des Nations Unies et les documents publiés par ces organes.

La Troisième Commission a vivement préconisé que la presse soit tenue au courant des travaux de l'Organisation des Nations Unies et de ses commissions. Elle a estimé qu'il ne pouvait y avoir aucune restriction ni aucun secret en ce qui concerne les documents préparés par l'Organisation des Nations Unies. M. Noriega estime, en conséquence, que l'adoption par le Conseil d'une résolution du genre de celle qui est proposée ne serait pas compatible avec la position prise par l'Assemblée générale et la Conférence sur la liberté de l'information.

M. HOOD (Australie) estime que, si l'on se reporte à l'article 99 du règlement intérieur, la question manque de clarté. Cet article stipule en effet clairement que le Secrétariat peut distribuer tout rapport aux membres du Conseil dès sa publication. Mais l'article contient une deuxième disposition au sujet de laquelle le représentant de l'Australie désire des précisions. Que signifie au juste le mot "communiquer" qui figure dans cet

meant by the term "release" in that rule? If "release" meant something over and above circulation to members of the Trusteeship Council, it implied that circulation among the members was of a confidential nature.

Mr. HOO (Assistant Secretary-General in charge of the Department of Trusteeship) replied that all the documents of the organs of the United Nations were made available to the public as soon as they were issued to the organ to which they were addressed. Usually United Nations organs wanted their documents to be distributed as widely as possible, but in the case of the Trusteeship Council the trend appeared to be different and the Secretariat did not have any other precedent. The question of "release" of reports referred, in his opinion, to an advance release in summarized form. A report was not necessarily released after its receipt by the Council. He based that assumption on the precedent established by the report of the United Nations Special Committee on Palestine. Members of the Council might remember that when that report was prepared it could not be published immediately because of its length and because it had been drafted in Geneva, but an arrangement was made to telegraph the summary of the main parts of the report to Lake Success for release.

article? Si ce mot signifie autre chose et plus que la distribution du rapport aux membres du Conseil de tutelle, il en ressort que la distribution aux membres du Conseil se fait à titre confidentiel.

M. HOO (Secrétaire général adjoint chargé du Département de la tutelle) répond que tous les documents publiés par les organes de l'Organisation des Nations Unies sont mis à la disposition du public aussitôt après qu'ils ont été distribués à l'organe auquel ils sont destinés. Ordinairement, les organes des Nations Unies désirent que leurs documents reçoivent la diffusion la plus large possible; mais il semble que, pour le Conseil de tutelle, il se manifeste une tendance différente; le Secrétariat ne s'est trouvé en présence d'aucun précédent analogue. La question de la "communication" des rapports vise, à son avis, leur communication sous forme résumée avant leur distribution officielle. Un rapport n'est pas nécessairement communiqué à la presse aussitôt après sa réception par le Conseil. M. Hoo se fonde sur le précédent établi dans le cas du rapport de la Commission Spéciale des Nations Unies pour la Palestine. Les membres du Conseil se rappellent peut-être que, lorsque ce rapport a été préparé, il n'a pas pu être publié immédiatement à cause de sa longueur et parce qu'il avait été rédigé à Genève, mais que des dispositions ont été prises pour télégraphier à Lake Success le résumé des parties principales du rapport en vue de leur communication à la presse.

M. SAYRE (Etats-Unis d'Amérique) dit que la phrase à laquelle le représentant de l'Australie s'est référé a été insérée dans l'article 99 pour faire face à la situation qui s'est produite dans le cas du rapport sur le Samoa-Occidental. La Mission de visite était revenue du Samoa-Occidental et son rapport n'avait pas encore été présenté au Conseil de tutelle. Un journaliste obtint un exemplaire de ce rapport et menaça de le publier le lundi suivant si le contenu n'en était pas communiqué à la presse. La phrase en question a donc été insérée dans le règlement intérieur pour permettre de communiquer au public le contenu d'un rapport lorsqu'il existe des raisons de supposer que des commentaires inexacts risqueraient d'être publiés.

M. LAURENTIE (France), commentant la modification de l'article 99, ne croit pas fondées les objections soulevées par le représentant du Mexique. Il n'est pas contraire à la liberté de la presse que l'auteur d'un document décide de ne mettre ce document en circulation dans le public qu'après un certain délai. Le Conseil de tutelle a adopté cette procédure lorsqu'il a examiné le rapport du Comité de travail chargé de la question de Jérusalem et qu'il a décidé que ce document ne serait pas livré au public tant que le Conseil l'examinerait.

Quant à l'incident de l'an dernier, M. Laurentie rappelle qu'un rapport fut publié comme un document ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, ce qui signifie qu'il fut publié dans la presse sous une forme fragmentaire et incomplète. Les journalistes du monde entier publient ce qu'ils jugeaient être le plus sensationnel; il en résulte que la Mission de visite et le Conseil de tutelle firent l'objet de critiques très vives dans la presse du monde entier. Ces critiques risquaient de faire perdre leur sérénité au Conseil et à la

Mr. SAYRE (United States of America) said that the sentence referred to by the Australian representative was written into rule 99 to provide for a situation which had arisen in connexion with the report on Western Samoa. The Visiting Mission had returned from Western Samoa with a report which had not been submitted to the Trusteeship Council. A newspaper had obtained a copy of the report and had threatened to publish it the following Monday if it were not released. That sentence was therefore included in the rule to authorize the release to the public of a report when there were grounds for believing that distorted comments might otherwise be published.

Mr. LAURENTIE (France), referring to the change in rule 99, said that he did not think the objections raised by the Mexican representative were applicable. It was not contrary to the freedom of the Press for the author of a document to decide to present it to the public only after a certain time. The Trusteeship Council had adopted that procedure when it had considered the report of the Working Committee on Jerusalem and when it had agreed that the document would not be given any publicity while the Council was working on it.

What had happened the previous year was that a report had been published as an ordinary document of the United Nations, which meant that it had been published in the Press in a very fragmentary and incomplete form. The journalists of the world had published the parts they considered the most sensational and, as a result, the Visiting Mission and the Trusteeship Council had been very severely criticized by the world Press. That criticism had been a threat to the equanimity of the Council and of the Visiting Mission. Such an

atmosphere should be avoided, as it constituted a danger to the effectiveness of the Council's work.

The members of the Visiting Mission to East Africa had not been unduly worried by the criticisms to which they were subjected. But the contrary might have been the case. It was perfectly clear that if the tone of the Press had been unfavourable it was because the report had been published in an incomplete form and prematurely. If the report had been published two months later, together with the observations of the Administering Authority concerned, any honest journalist would have considered the matter on the basis of all the information available. The point to be stressed was that the Press had attacked a problem which was not yet ready for consideration.

The meeting rose at 1 p.m.

Mission de visite. Il faut éviter que ne se crée une atmosphère de ce genre qui met en danger l'efficacité des travaux du Conseil.

Les membres de la Mission de visite en Afrique orientale ne se sont pas préoccupés outre mesure des critiques dont ils étaient l'objet. Mais il aurait pu en être tout différemment. Il est parfaitement évident que si le ton de la presse était défavorable, c'est parce que le rapport était publié sous une forme incomplète et prématurément. Si ce rapport avait été publié deux mois plus tard, en même temps que les observations de l'Autorité chargée d'administration intéressée, n'importe quel journaliste honnête aurait examiné la question en tenant compte de tous les renseignements dont il disposait. Ce qu'il faut donc souligner, c'est que la presse s'est saisie d'une question pour l'étude de laquelle elle ne possédait pas encore tous les éléments nécessaires.

La séance est levée à 13 heures.